

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU
201, AVENUE FAIRMOUNT OUEST

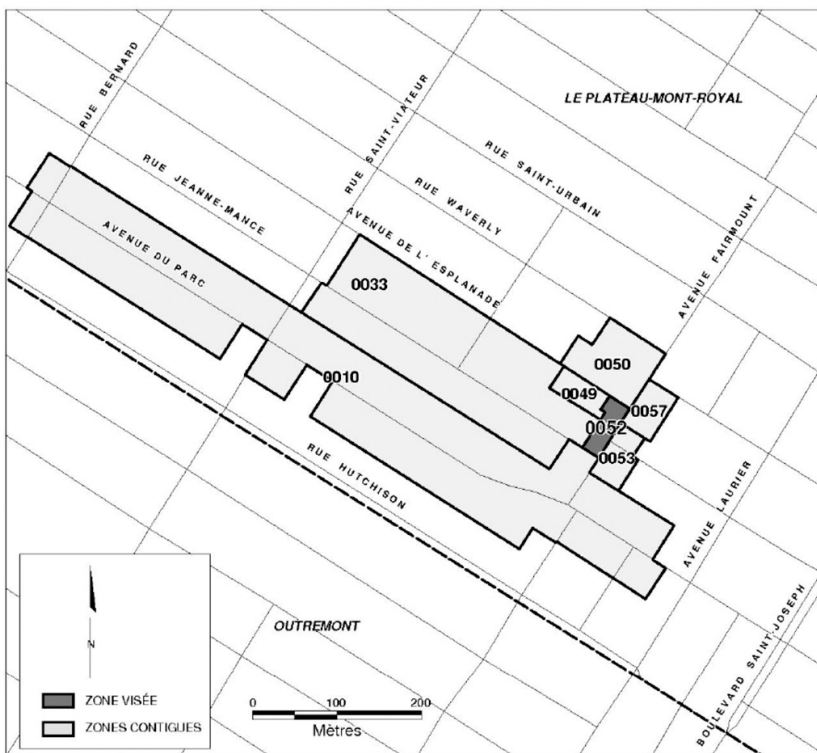
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA14 25 0048 du 3 février 2014, un projet de résolution sur le projet particulier relatif à l'immeuble situé au 201, avenue Fairmount Ouest.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une consultation publique le **mardi 25 février 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE l'objet de ce projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, l'aménagement, dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade et en zone C.2A, d'un café-terrasse accessoire à l'usage restaurant exercé dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 201, avenue Fairmount Ouest, et ce, en dérogation aux articles 358 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës :



Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 6 février 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx